

PAR COURRIEL

Longueuil, le 17 mars 2025

Madame Chloé Hutchison
Mairesse
Ville d'Hudson
481, rue Main
Hudson (Québec) J0P 1H0
info@ville.hudson.qc.ca

Madame la Mairesse,

La Ville d'Hudson, par la résolution numéro R2025-01-05 adoptée le 8 janvier 2025, demande à la ministre des Affaires municipales de lui accorder une nouvelle échéance pour adopter les règlements de concordance nécessaires afin de tenir compte du règlement numéro 232-2 révisant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges qui est entré en vigueur le 23 janvier 2023.

En vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), ces documents devaient être adoptés dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé.

Je vous informe que la ministre a accordé une nouvelle échéance, fixée au 23 janvier 2026, pour adopter les documents visés à l'article 59 de la LAU. Ainsi, le mécanisme de suspension des avis de conformité de la MRC prévu aux articles 109.7 et 137.3 de la LAU ne s'appliquera pas du 23 janvier 2025 au 23 janvier 2026, période qui correspond à celle inscrite dans l'avis en pièce jointe.

Finalement, conformément à l'article 239 de la LAU, vous devez publier dès que possible l'avis en pièce jointe sur votre site internet.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Yannick Gignac
Directeur régional de la Montérégie
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

p j. : Avis donné en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*
c. c. : MRC de Vaudreuil-Soulanges